


COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2016 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} août 2016		
Marchés Publics		
16/10/1.1	Signature des marchés SIVAAD : denrées alimentaires 2017/2018	M. le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
16/10/2.1	Lancement de la procédure de transfert dans le domaine public communal d'une aire de retournement : chemin Meissonnier	G. AUDIGIER
16/10/2.2	Soutien financier de la Ville dans le cadre du renouvellement de l'opération façades et de la protection du patrimoine	G. AUDIGIER
16/10/2.3	Taxe d'aménagement – Majoration de la part communale secteur Oratoire Bas	M. le Maire
16/10/2.4	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme	G. AUDIGIER
Finances		
16/10/3.1	Attributions de subventions aux associations & organismes divers	M. le Maire
16/10/3.2	Tableau des régies de recettes et d'avances – actualisation n° 2/16	M. le Maire
16/10/3.3	Service des eaux - Tarification de la part communale : modification du coût de l'abonnement pour la défense incendie	M. le Maire
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
16/10/4.1	Rapport annuel 2015 du service public de collecte des ordures ménagères	M. le Maire
16/10/4.2	Rapport annuel 2015 du délégataire du service des eaux	M. le Maire
16/10/4.3	Contrat de prestation entre la Ville et Azur Intendance pour la mise en gestion et location de meublés touristiques communaux	D. MARTINA-FIESCHI
16/10/4.4	Convention Ville d'Ollioules / F.O.L 83 pour une programmation de cinéma itinérant – Exercice 2016	M. le Maire
16/10/4.5	Convention tripartite LVP / Conseil Départemental / Ville d'Ollioules pour le fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée de jour et les correspondants de nuit	M. le Maire
16/10/4.6	Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel de catégorie A : ingénieur voirie	E. JALLIFFIER-VERNE
16/10/4.7	Création d'un emploi d'avenir en qualité de gardien et d'agent polyvalent des parcs et aires de la commune	E. JALLIFFIER-VERNE
16/10/4.8	Délibération relative au versement d'indemnités de conseil aux agents de la DDFIP du Var	E. JALLIFFIER-VERNE

Intercommunalité		
16/10/5.1	Procédure de mise à disposition des biens au SYMIELEC VAR suite à un transfert de compétence	M. OLLAGNIER
16/10/5.2	Rapport d'activités 2015 de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	M. le Maire
16/10/5.3	Rapport d'activités 2015 du SYMIELEC VAR	M. OLLAGNIER
16/10/5.4	Rapport d'activités 2015 du SIVAAD	M. le Maire

A Ollioules le 31 octobre 2016

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/1.1

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Signature des marchés S.I.V.A.A.D. : Denrées alimentaires 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le groupement de commandes SIVAAD a achevé les procédures de passation par :

- Procédure d'Appel d'Offres Ouverts regroupant les marchés de fournitures :
 - o de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable pour 2017 et 2018

Monsieur le Maire :

- propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés :
 - o de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable pour 2017 et 2018.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.
2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



FRUITS ET LÉGUMES FRAIS BRUTS, CRUS, CUITS En Zone 20	AC15-Z20	AOO149AC15Z20	CANAVESE
FRUITS ET LÉGUMES FRAIS BRUTS, CRUS, CUITS En Zone 30	AC15-Z30	AOO150AC15Z30	CANAVESE
FRUITS ET LÉGUMES FRAIS BRUTS, CRUS, CUITS En Zone 40	AC15-Z40	AOO151AC15Z40	CANAVESE
FRUITS ET LÉGUMES FRAIS BRUTS, CRUS, CUITS En Zone 50	AC15-Z50	AOO152AC15Z50	TerreAzur Groupe POMONA
PLATEAUX REPAS, CONVENTIONNELS OU "BIO", PRÉPARÉS ET LIVRÉS EN LIAISON FROIDE POUR DES CONVIVÉS À PARTIR DE 3 ANS En Zone 1	AC16-Z1	AOO153AC16Z1	Infructueux
PLATEAUX REPAS, CONVENTIONNELS OU "BIO", PRÉPARÉS ET LIVRÉS EN LIAISON FROIDE POUR DES CONVIVÉS À PARTIR DE 3 ANS En Zone 2	AC16-Z2	AOO154AC16Z2	Infructueux
PLATEAUX REPAS, CONVENTIONNELS OU "BIO", PRÉPARÉS ET LIVRÉS EN LIAISON FROIDE POUR DES CONVIVÉS À PARTIR DE 3 ANS En Zone 3	AC16-Z3	AOO155AC16Z3	Infructueux
ÉPICERIE HORS "CONSERVES ET BOISSONS"	AC17	AOO156AC17	FELIX POTIN Centre distributeur
PLATS CUISINÉS ET DESSERTS EN CONSERVE POUR LA PETITE ENFANCE	AC18	AOO157AC18	FELIX POTIN Centre distributeur
CONSERVES HORS "PRODUITS POUR LA PETITE ENFANCE"	AC19	AOO158AC19	FELIX POTIN Centre distributeur
VIANDE SURGELÉE DE BOUCHERIE	AC20	AOO159AC20	BRAKE FRANCE Région SUD
Option "SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ"	AC21	AOO160AC21	BRAKE FRANCE Région SUD
VIANDE SURGELÉE DE VOLAILLES ET LAPINS	AC22	AOO161AC22	BRAKE FRANCE Région SUD
Option "SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ"	AC23	AOO162AC23	BRAKE FRANCE Région SUD
PRODUITS SURGELÉS DE LA MER POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	AC24	AOO163AC24	BRAKE FRANCE Région SUD
Option "ISSUS DE PÊCHES DURABLES"	AC25	AOO164AC25	BRAKE FRANCE Région SUD
FRUITS ET LÉGUMES, CRUS OU CUITS, SURGELÉS	AC26	AOO165AC26	BRAKE FRANCE Région SUD
PLATS CUISINÉS SURGELÉS	AC27	AOO166AC27	FELIX POTIN Centre distributeur
PRODUITS DE LA PANIFICATION, PÂTISSERIE, GÂTEAU ET PRÉPARATIONS POUR DESSERTS, SURGELÉS	AC28-Z10	AOO167AC28Z10	FELIX POTIN Centre distributeur
CRÈMES GLACÉES ET PRODUITS SIMILAIRES	AC28-Z20	AOO168AC28Z20	FELIX POTIN Centre distributeur
BOISSON SANS ALCOOL, CIDRE, AUTRE VIN À BASE DE FRUITS, BIÈRE ET ALCOOL PÂTISSIER	AC28-Z30	AOO169AC28Z30	FELIX POTIN Centre distributeur
VIN DE TABLE En Zone 10	AC28-Z40	AOO170AC28Z40	FELIX POTIN Centre distributeur
VIN DE TABLE En Zone 20	AC28-Z50	AOO171AC28Z50	FELIX POTIN Centre distributeur
VIN DE TABLE En Zone 30	AC29	AOO172AC29	CHAMPAGNE
VIN DE TABLE En Zone 40	AC30	AOO173AC30	CHAMPAGNE NEVORIAZ
VIN DE TABLE En Zone 50			RICARD Direction Régionale des Ventes
CHAMPAGNE			
BOISSONS ALCOOLISÉES DISTILLÉES			

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/2.1

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>		<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Lancement de la procédure de transfert dans le domaine public communal d'une aire de retournement, chemin Meissonnier

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée de la volonté de la commune de créer une aire de retournement au chemin Meissonnier, afin de permettre aux riverains, au service de collecte des ordures ménagères mais aussi aux véhicules de secours de faire demi-tour sur ce chemin qui se termine en impasse.

Cette aire de retournement aura un réel intérêt public puisqu'aujourd'hui il est très difficile de manœuvrer au bout du chemin Meissonnier.

Mlle Ginette AUDIGIER propose donc à l'assemblée que cette aire de retournement au chemin Meissonnier soit classée dans le domaine public communal.

Préalablement au classement, il convient de lancer une enquête publique en application du Code de la Voirie Routière.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND en considération le projet de classement.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalablement au classement de l'aire de retournement du chemin Meissonnier.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur.
4. DIT que la dépense sera imputée sur le budget.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

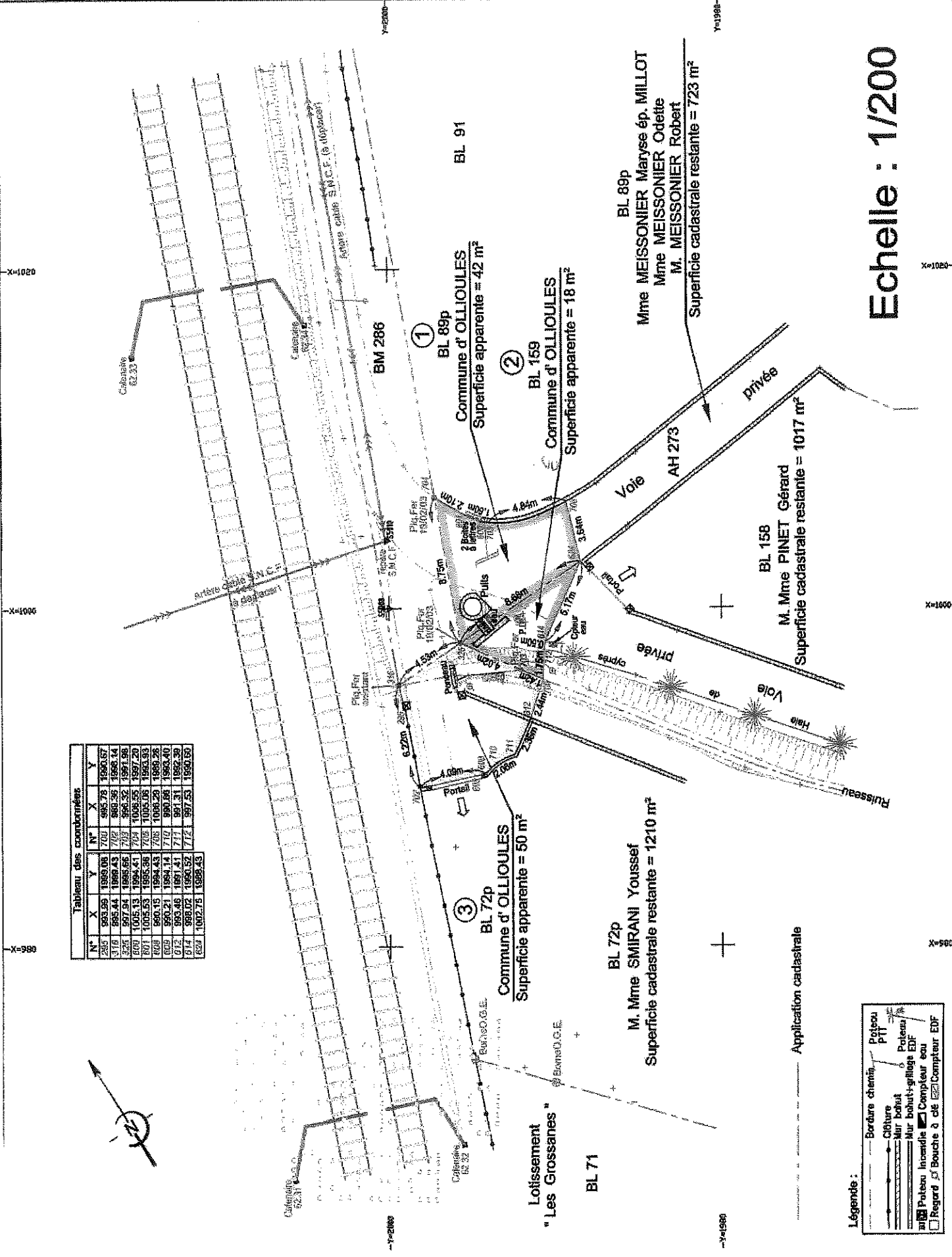


Tableau des coordonnées

N°	X	Y	N°	X	Y
285	993.29	1899.08	700	995.78	1900.67
316	985.44	1899.43	702	999.36	1906.14
325	997.94	1895.66	704	996.32	1901.96
600	1005.13	1904.41	704	1009.55	1907.20
601	1005.53	1895.36	705	1005.05	1903.93
604	990.15	1904.43	706	1008.29	1898.28
609	990.21	1904.14	707	990.86	1903.40
612	993.46	1897.41	711	997.31	1902.39
614	998.02	1890.52	712	997.53	1900.99
624	1002.75	1908.43			

Application cadastrale

Lotissement "Les Grossanes"

BL 71

M. Mme SMIRANI Youssef

Superficie cadastrale restante = 1210 m²

Commune d'OLLIOULES

Superficie apparente = 50 m²

BL 72p

Commune d'OLLIOULES

Superficie apparente = 42 m²

BL 89p

Commune d'OLLIOULES

Superficie apparente = 18 m²

BL 159

M. Mme PINET Gérard

Superficie cadastrale restante = 1017 m²

BL 158

M. Mme MEISSONIER Odette

M. MEISSONIER Robert

Superficie cadastrale restante = 723 m²

BL 89p

Legende :

- Bordure chemin
- Culture
- Mur bahut
- Mur bahut-grillage
- Proteau Incendie
- Compteur EDF
- Regard
- Bouche à ciel
- Compteur EDF
- Puits
- PTI
- Proteau
- Compteur eau

Echelle : 1/200

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/2.2

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Soutien financier de la ville dans le cadre du renouvellement de l'opération façades et de la protection du patrimoine

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville poursuit son aide pour la réhabilitation des façades du centre-ville dans un périmètre constant tel qu'annexé.

S'agissant de maintenir et de compléter le dispositif existant (programme d'intérêt général mené par Toulon Provence Méditerranée), Monsieur le Maire confirme que la ville entend sur le périmètre établi, maintenir 2 types de soutiens :

- L'aide à la rénovation des façades qu'il convient de renouveler, la délibération précédente couvrant les exercices 2014 et 2015.
- Le maintien du principe posé dans l'OPAH à volet patrimonial qui s'est achevée, concernant des aides financières pour la préservation d'éléments patrimoniaux sur le même périmètre que celui des façades.

L'annexe 2 précise les modalités d'attribution des aides financières allouées aux propriétaires. Le budget réservé à cet effet est de 30 000€ par an pour les 3 exercices à venir (2016 à 2018).

L'ASSEMBLEE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de proroger le soutien financier dans le cadre de l'opération façades,

Considérant la volonté de maintenir des incitations financières à la préservation d'éléments patrimoniaux en centre-ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe du renouvellement de l'opération façades pour les exercices 2016 à 2018 aux conditions précisées en annexe.
2. APPROUVE le principe d'une aide financière aux propriétaires concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine.
3. DIT que la dépense annuelle prévisionnelle de 30 000€ sera prévue aux budgets 2016 à 2018.

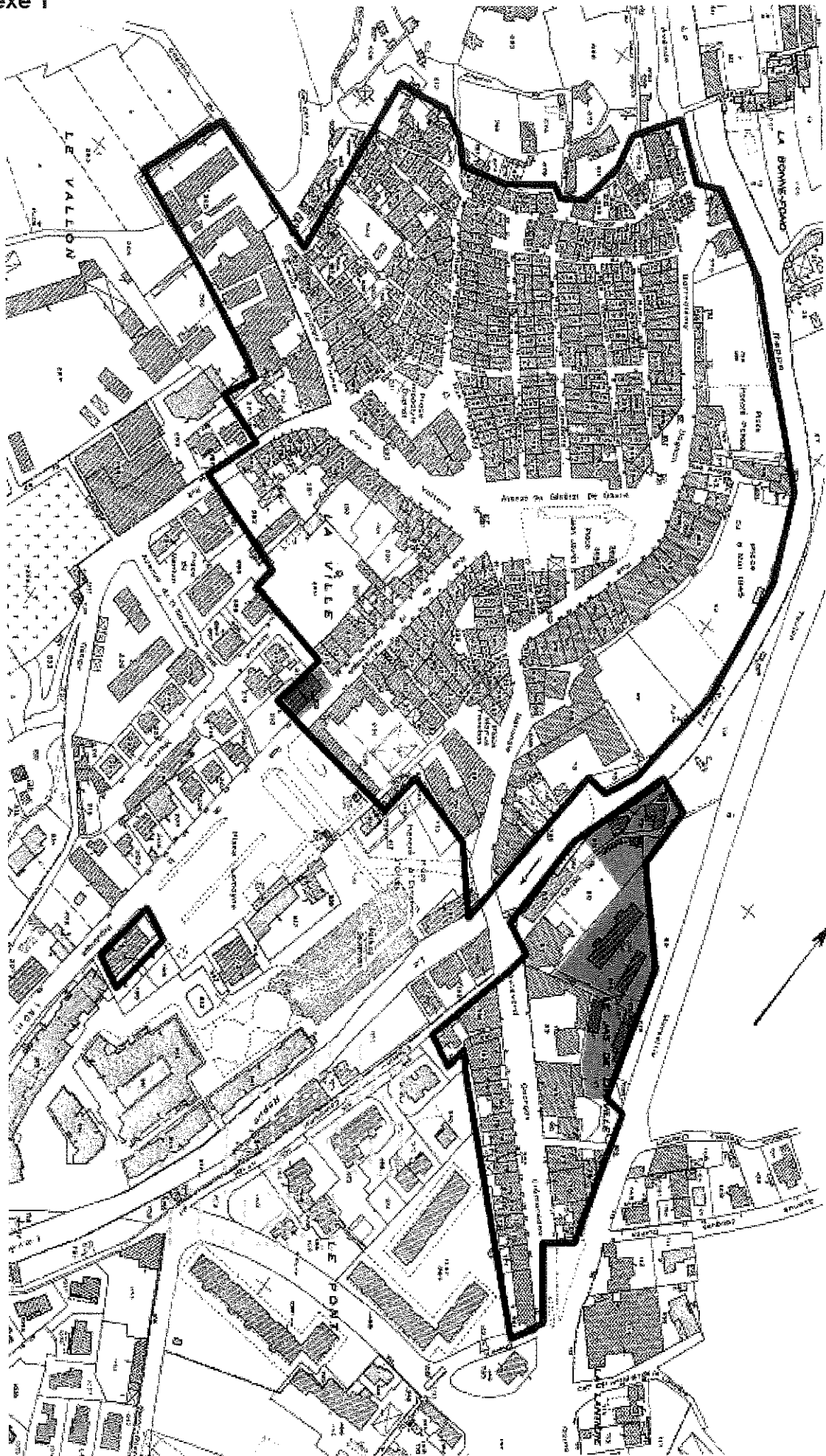
LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of data.]

Annexe 1

Périmètre opération façade et patrimoine



Annexe 2

AIDES SUR TRAVAUX PATRIMOINE

	Éléments patrimoniaux considérés	Subvention
Travaux complémentaires de façades	<ul style="list-style-type: none"> - travées : régulières ou décalées encorbellement (balcon filant, balconnet, ferronneries) - baies : encadrement des fenêtres (pierre de taille, meneau, moulure, appui mouluré, autre) - menuiseries : porte (ouvragée ou simple), volets (plein, persienne, persienne rabattant), devanture commerciale (bandeau, imposte, pilastres, soubassement) - détails murs : pierre de taille, pierre de taille partielle, chaîne d'angle en pierre, arcade - couronnement : génoise, corniche moulurée, chevrons bois 	Plafond de 750 € ou 80% du montant des travaux HT
Travaux de restauration des éléments remarquables	<ul style="list-style-type: none"> - plafonds en voûte d'arêtes - gypseries - balustres - verrières - nez de marche moulurés - carreaux de ciment au sol - moulures au mur ou au plafond - peintures en trompe l'œil sur mur et soubassement - autres à préciser par l'Architecte des Bâtiments de France 	Plafond 3000 € ou 80% du montant des travaux HT
Travaux de traitement des éléments parasites à supprimer	<p>En façade : fils électriques/tél, boîtes au lettre, fenêtres grillagées, grilles de défense, climatisations</p> <p>Dans les parties communes : réseaux divers apparents, compteurs électriques, boîtes aux lettres, bloc sanitaire commun</p>	Plafond 750 € ou 80% du montant des travaux HT
Pose de système de protection anti-oiseaux	Picos ou filet anti-oiseaux	Plafond 500€ ou 30% du montant HT des travaux

AIDES OPERATION FACADES

	Subvention pour le traitement des façades
Travaux lourds de ravalement	21,71 € / m ²
Travaux de ravalement de façades plus légers (peinture, badigeon)	10,86 € / m ²

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/2.3

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THULIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Taxe d'aménagement – Majoration de la part communale secteur Oratoire Bas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement.

Le taux de la part communale est fixé légalement à 1%. Toutefois, les communes ont la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%.

C'est ce taux que la Commune d'Ollioules a décidé d'appliquer par délibération du 14 novembre 2011.

L'article L.331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter ce taux « jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. ».

Un secteur de l'Oratoire, délimité par le plan ci-joint, comporte des parcelles susceptibles d'accueillir des projets de constructions ayant un impact sur les équipements publics tels que le réseau ERDF et la desserte en eau potable.

S'agissant de l'eau potable, notre fermier nous a confirmé qu'un besoin de renforcement n'était pas nécessaire. Concernant ERDF, pour la volumétrie du projet, un renforcement de 74 309 € HT est nécessaire mis à charge à 80 % du secteur visé par la majoration de la taxe d'aménagement.

Cette majoration de taxe, au regard des constructions projetées, est estimée à 5 %. Ainsi, sur le secteur annexé à la présente délibération, au bas de l'Oratoire, le taux communal de la taxe d'aménagement est fixé à 10 %.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-14 et L.331-15,

VU la délibération du 14 novembre 2011 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5%,

VU le plan annexé,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter ce taux jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que le renforcement des réseaux d'électricité est nécessaire pour répondre aux besoins générés par la réalisation de nouvelles opérations de construction de logements,

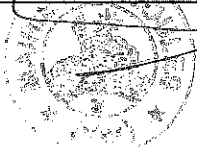
CONSIDERANT qu'une fraction importante de ces renforcements est au bénéfice des futures constructions,

CONSIDERANT qu'une majoration à 10 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, au sein dudit secteur, au financement de la part des travaux de renforcement nécessaires aux usagers et futurs habitants de ces constructions,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'Oratoire, tel que délimité sur le plan ci-joint, un taux de 10 %.
2. PRECISE que le document graphique ci-joint, délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information en annexe au Plan d'Occupation des Sols et au Plan Local d'Urbanisme, lorsque ce dernier sera approuvé.
3. PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
4. DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Département :
VAR

Commune :
OLLIOULES

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

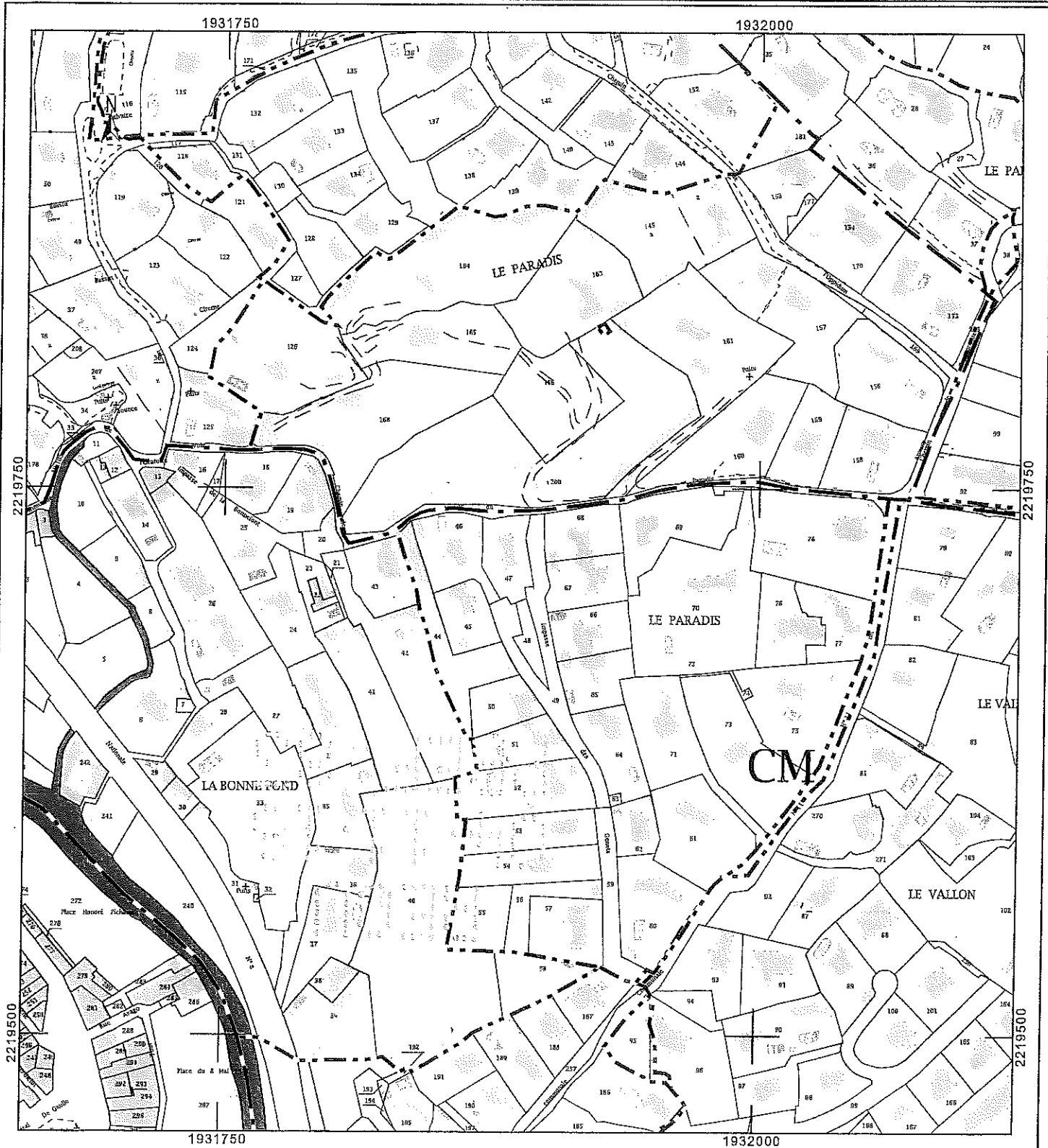
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

201° = 288 kva

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdf.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/2.4

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que la Commune envisage des travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme. Il s'agit de :

- L'extension de l'observatoire du Gros Cerveau (AB 5) - le bâtiment existant présente une superficie d'environ 29m². L'extension envisagée serait de 112 m² et comprend un dôme d'observation

- L'aménagement du bâtiment situé au 4 rue Loutin (CN 287). La Ville souhaite l'aménager afin de pouvoir l'utiliser pour accueillir diverses activités et des bureaux de vote. La façade, notamment, doit être modifiée (hangar dit BREMOND).

- La modification de la façade du bâtiment situé au 39 rue Nationale (CN 348). Les façades doivent être nettoyées et les volets restaurés. La vitrine commerciale doit être reprise (local ex-BARRY).

Pour chacun des projets visés, des dossiers de sécurité et d'accessibilité doivent être déposés.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à déposer ces différents dossiers.

L'ASSEMBLEE,

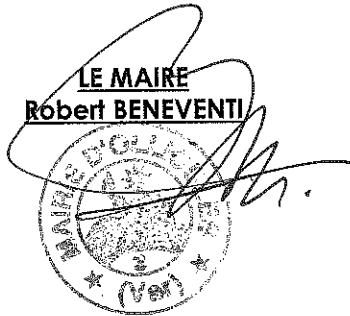
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les réalisations des projets envisagés sur le terrain de l'observatoire du Gros Cerveau, 4 Rue Loutin et 39 rue Nationale.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



11/05/2014

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/3.1

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	22	9	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Brigitte CREVET*, Gérald LERDA.

* Madame Brigitte CREVET sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions exceptionnelles & diverses – 025/6574**

- Les Immortelles 450,00 €
Concert Nota Femina du 15.10.2016

• **Subventions socio-éducatives – 20/6574**

- Externat St Joseph 300,00 €
PAE Londres décembre 2016

• **Subventions aux C.I.L. – 8223/6574**

- C.I.L St Joseph 8 000,00 €
Réfection rue des Lys

- C.I.L de la Gare 300,00 €
Achat broyeur thermique

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/10/3.2

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

**OBJET : Tableau des régies de recettes et d'avances – Actualisation
n° 2/16**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de proposer à l'approbation du conseil municipal une actualisation n° 2/16 du tableau des régies de recettes et d'avances.

Il s'agit, en l'espèce, de créer à l'effet d'encaissement de produits de location de meublés touristiques, une sous-régie de recettes. Par ailleurs, les montants mensuels des fonds maniés sont également mis à jour.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le tableau actualisé des régies de recettes et d'avances tel qu'annexé.

**LE MAIRE
Robert BENEVENTI**



TABLEAU DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
		Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
Libellés	Contenus						
REGIES DE RECETTES							
2- Vacances police et vacations funéraires produit collecté	- Autres stationnements - Vacation de police - Vacances funéraires - Encombrants - Déchets verts	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - M.A. BIROT - A.M. OLIVIER - A. BACCHI - J. ALBERT	1 300	300	110
4- Droits de place et voirie	- Marchés - Ferrains - Occupation du domaine public - Marché agricole	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- P. FACQUET - D. PAIN - S. CADIERE - R. PERIAT	1 500	300	110
5- Menus produits d'exploitation	- Photocopies - Actions jeunes - Cautions marchés publics	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- N. TORRES - M. LUCIANO - C. CHARTON - P. GRECH - J. FONTANA - V. BAEZA - L. GALVEZ - P. TAMBURINI - M. CATROU	50	-	110

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE RECETTES							
6- Action culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier d'écriture - Université du temps libre - locations salles communales - ouvrages divers : (livre sur l'olivier, Oliviers cité de l'olivier, Oliviers regard sur un terroir, Monuments religieux de l'oliveraie) 	N. CORDA	C. BUISSON	<ul style="list-style-type: none"> - I. BLANC - C. CARMAGNOLLE - M. PEREZ - L. LAZZARO - A. PRUDENTI - S. TOUSSAINT 	410	-	110

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE RECETTES & D'AVANCES							
1- Action scolaire	- Pétiscolaire - Etudes surveillées - Restaurant scolaire	M. J. MARTEL	- I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. GUILLAUME	31 000	3 800	320
3-Multi accueil « La Charmette »	- Participation des usagers	M.A. DUVAL	- M. MACQUET - I. BLANC	- N. MOUETTE - C. MOURA - A. REGARD	5 800	460	120
7-Loyers divers & Loyers aire de stationnement camping car	- Loyers parking divers & loyers d'aire de stationnement - Encasement des loyers des meublés touristiques	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- V. FONTANA - K. SALMI	44 000	4 600	410
		I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- C. IVALDI - M. IVALDI	1 500	-	-
REGIES D'AVANCES							
8- Régie d'avances	Menus dépenses	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - F. DUVAL	500	-	110
9-Régie d'avances temporaire	Prime aux bacheliers	I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. DUVAL	-	19 000	-	110

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/3.3

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u> <u>BLANC(S) :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
--	--	---------------------------

OBJET : Service des eaux – Tarification de la part communale : modification du coût de l'abonnement pour la défense incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération d'avril 2015, la commune avec son délégataire la SEERC pour son service des eaux, a approuvé un avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Monsieur le Maire précise que cet avenant a arrêté la suppression de la surtaxe communale qui a été remplacée par une tarification constituée de 2 parts : part délégataire et part communale, appliquées sur le prix du m³ d'eau.

Pour mémoire, la tarification proposée fixée est la suivante :

PART ABBONNEMENT

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - Abonnement de Ø 15 à Ø 40 | 1 € HT/semestre |
| - Abonnement de Ø 60 et plus | 400 € HT/semestre |
| - Abonnement tarif d'intérêt général | 1 € HT/semestre |

PART CONSOMMATION

- Consommation jusqu'à 30 m3	0,02 € HT
- Consommation de 30 à 3 000 m3	0,04 € HT
- Consommation > 3 000 m3	0,40 € HT
- Consommation d'intérêt général	1 € HT

Au regard de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification, il y a lieu de préciser et amender l'application de l'abonnement fixé à 400 € HT pour les compteurs à partir de Ø 60 en précisant que cet abonnement ne s'applique pas aux poteaux d'incendie situés dans le domaine privé ou public.

La nouvelle tarification proposée sur les abonnements est donc la suivante :

- Abonnement de Ø 15 à Ø 40	1 € HT/semestre
- Abonnement de Ø 60 et plus pour la défense incendie	1 € HT/semestre
- Abonnement de Ø 60 et plus hors défense incendie	400 € HT/semestre
- Abonnement tarif d'intérêt général	1 € HT/semestre

Il est précisé à ce stade, que les tarifs de consommation ne sont pas modifiés pour 2017. La présente délibération sera transmise à la SEERC pour application immédiate et la Ville sollicitera la SEERC pour une exonération du recouvrement des abonnements facturés depuis l'avenant pour de la défense incendie.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 signé entre la Ville et la SEERC,

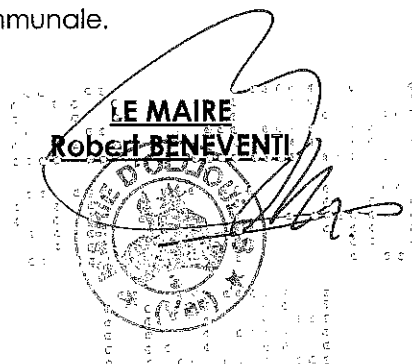
Vu la délibération tarifaire de la Ville du 14 avril 2015 fixant les tarifs d'abonnement et de consommation de la part communale facturée sur le prix du m3 d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas appliquer un tarif d'abonnement de 400 € HT pour des branchements relatifs à la protection incendie,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la nouvelle tarification de la part communale fixant l'abonnement à 1 € HT / semestre tout ouvrage de défense incendie.
2. DIT que cette disposition est admise avec antériorité à la date de mise en place de la tarification de la part communale.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/4.1

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0-0

OBJET : Rapport annuel 2015 du service public de collecte des ordures ménagères

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prescrit que désormais le Maire ou le Président de l'EPCI (lorsque la compétence a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce rapport qui contient des indicateurs financiers et techniques doit préciser le mode de gestion de service régie directe ou gestion déléguée.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 2141-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

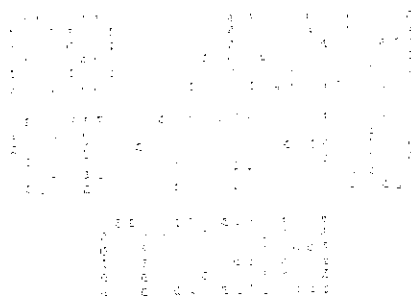
S'agissant du service des Ordures Ménagères, ou plus précisément de l'élimination des déchets, il convient de distinguer la collecte effectuée en régie du traitement sous compétence de la Communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



VILLE D'OLLIOULES

Rapport ANNUEL 2015
sur le PRIX et la QUALITE du Service Public
de Prévention et de Gestion des DECHETS



LES TEXTES

- ✓ Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi BARNIER)
Présentation d'un rapport annuel sur les ordures ménagères
- ✓ Décret 2000-404 du 11 mai 2000 sur le cadre de l'établissement de ce rapport annuel.
- ✓ Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

LES OBJECTIFS

Ce rapport est destiné à l'information des usagers sur le service de collecte des déchets afin de faciliter la compréhension des coûts inhérents aux différentes prestations de collecte.

DECLINAISON

- ✓ Les collectes des déchets ménagers et du tri effectuées en régie par la ville (rubriques fonctionnelles 812 et 813) du budget.
- ✓ Le traitement des déchets ménagers dont la compétence est donnée au SITTOMAT
- ✓ Les actions préventives pour la valorisation matière des déchets recyclables : compostage, valorisation des textiles, déchèterie, etc.

LES OPERATIONS DE COLLECTE DES DECHETS EFFECTUEES PAR LA VILLE

I – RAPPORT TECHNIQUE

1 – Etendue du service

- ✓ Zones urbaines et rurales sur un territoire de : 1.989 hectares
- ✓ Population légale 2015 : 13 538 habitants
- ✓ Commune membre de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée depuis 2002.

2 – Collecte sélective et autres flux

2-1 Etendue de la collecte sélective en porte à porte (PAP) et Point de regroupement (PR)

Extension et / ou mise en place de Porte à Porte pour l'année 2015 :

- Lotissement Darbousson
- Nouvelles constructions du clos de Faveyrolles et chemin du Seigneur
- nouvelles maisons individuelles implantées sur l'ensemble du territoire communal

Création d'un service de collecte des déchets verts en porte à porte

2-2 Etendue de la collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)

Implantation de nouveaux points d'apport volontaire :

- Une colonne Ecobox VERRE chemin des Gais coteaux devant le Jardin Ricci,
- Un point d'apport Volontaire semi enterrée au sein de la Résidence Frédéric Mistral avenue Jean Monnet.

2-3 – Rythme et organisation des collectes

DECHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS : Tous les jours (y compris dimanche) ; au centre ville, et pour certains points aux abords du centre ville et gros producteurs (HLM, Cliniques, Maisons de retraites...),

Lundis, mercredis, vendredis : sur tout le territoire.

Tri : Mardis ; une semaine sur deux, les emballages carton-papier, journaux et magazines ou les bouteilles et flacons plastiques.

Encombrants : sur rendez-vous, les mardis, mercredis, jeudis .

Déchets verts : sur rendez-vous, en règle générale les lundis.

Soit pour l'année 2015:

- 26 jours de collecte d'emballages carton-papier, journaux et magazines
- 26 jours de collecte des flacons plastiques
- 156 jours de collecte des déchets ménagers pour les quartiers en porte à porte
- 364 jours de collecte des déchets ménagers sur le centre ville et points de regroupement des gros producteurs.
- 156 jours de collectes en porte à porte des encombrants

2-4 – Moyens mis en œuvre pour la collecte en 2015

Maintien du circuit PAP élaboré en 2007 ainsi que de la maintenance du parc.
Extension des circuits de tournées en fonction de l'urbanisation effective en temps réel.

Pour la collecte des déchets ménagers

Bacs individuels (120 L, 140 L, 180 L) ou collectifs (340 L, 660 L) cuve grise couvercle marron :

3 000 bacs env.
Sur l'ensemble
du territoire

Pour les emballages recyclables

PLASTIQUE

- Bacs individuels (120 L, 140 L, 180 L) ou collectifs (340 L, 660 L) cuve grise, couvercle anthracite 2 950 bacs env.
- Colonnes aériennes 6 m³, ECOBOX 1.5 m³, enterrée et semi enterrée 22 colonnes

PAPIERS-CARTONS-JOURNAUX-MAGAZINES

- Bacs individuels (120 L, 140 L, 180 L) ou collectifs (340L, 660 L) cuve grise – couvercle jaune 2 950 bacs env.
- Colonnes aériennes 6 m³, ECOBOX 1.5 m³, enterrée et semi enterrée 22 colonnes

VERRE :

- Bacs collectifs 340 Litres Silo Pasteur et Silo Fontaine du rentier 3 bacs
- Colonnes aériennes 6 m³, ECOBOX 1.5 m³, enterrée et semi enterrée 45 colonnes

Pour les déchets verts

COLLECTE EN PORTE A PORTE

Le 14 avril 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la tarification du service d'enlèvement des déchets verts en porte à porte et le 29 juin 2015, le conseil municipal a validé le règlement communal décrivant les modalités et le fonctionnement du service.

Les éléments à retenir sont :

- L'inscription annuelle est obligatoire, elle est fixée à 50 €
- L'abonnement donne droit à l'enlèvement de 4m³ de déchets verts
- Le m³ supplémentaire est facturé 10 €
- La collecte se fait sur rendez-vous les lundis

APPORT VOLONTAIRE : AIRE A DECHETS VERTS :

Au Centre Technique Municipal, 1217 avenue Jean Monnet, une aire d'apport de déchets verts a été créée courant 2015 ; l'ouverture au public a été effective en novembre 2015.

Le nouveau site est gardienné.

L'accès est réglementé. Le règlement mis à disposition du public a été validé par le Conseil municipal, le 4 novembre 2015 par délibération.

Deux bennes de 30 m3 sont disposées pour recevoir des déchets verts non broyés.

Sont également mis à disposition du public :

- ✓ Une benne à Verre alimentaire (bouteilles, bocaux)
- ✓ Un conteneur dédié aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- ✓ Un conteneur Déchets Dangereux des Ménages(DDM),
- ✓ Une colonne à huile de vidange,
- ✓ Des colonnes de tri : Papier/Carton et flacon Plastique.

Les apports de déchets verts sont limités à la quantité pouvant être transportée par un véhicule léger et aux véhicules dont la PTAC est inférieure ou égal à 3.5Tonnes.

Le nombre des accès est comptabilisé par le gardien pour une utilisation dite « normale » de l'aire d'apport.

3- Moyens de transports mis en œuvre :

a) Régie

ENGINS	MARQUE	Immatriculation	Kms parcourus en 2014	Consommation de gasoil
BOM - bennette	NISSAN	176 BFH 83	5 586	1 073,82
BOM 02W340	RENAULT	562 XV 83	228	/
BOM	RENAULT	3100 ZD 83	6 679	3 607,13
BOM DYNA	TOYOTA	934 BNN 83	16 180	2 928,12
BOM	RENAULT	152 BVY 83	14 825	3 858,53
BOM	RENAULT	CG 715 MK	13 604	6 969,29
FOURGON Boxer	RENAULT	CR 743 GY	6 442	742,52
Véhicule plateau avec hayon	IVECO	291 BCM 83	21 003	2 758,15
TOTAL			84 547	21 937,56

A la suite de différentes pannes des engins de collecte, 15 jours de locations de BOM ont dû être effectués pour un coût annuel de 2 293,67 € TTC en 2015.

b) Prestataire

Le groupe PIZZORNO est le prestataire de la commune depuis le 26 mars 2012 (marché public à procédure adaptée).

Les moyens sont :

1 chauffeur, 1 agent de collecte, 1 camion de type benne,

Le camion benne a parcouru en 2015 : 13 800 km

4 – Les tonnages collectés en collecte sélective

(données du SITTOMAT en tonnes : Population estimée 2015 : 13 538 hbts)

	Papiers – cartons en tonne				Plastiques en tonne			Verre en tonne			TOTAL TRI collecté	TOTAL kg/hab/an trié
	PAP	PAV	Collecte Prof.	TOTAL P-C	PAP	PAV	TOTAL Plastique	Collecte Commer- çants entreprises	PAV	Total verre		
2006	196	143,8	190,4	530,26	29,8	16,6	46,40	20,3	208,7	229	805,67	61,51
2007	310,7	96,14	220,22	627,06	50,70	11,03	61,73	16,24	235,1	251,4	940,15	71,77
2008	332,66	86,63	230,46	649,75	56,26	8,515	64,775	17,12	243,0	260,15	974,68	74,41
2009	322,67	69,187	209,6	601,5	61	10,845	71,85	16,3	245,48	261,76	935,1	71,39
2010	328,00	75,31	258,38	661,69	60,14	11,41	71,55	15,80	230,69	246,51	979,75	74,80
2011	314,08	94,57	254,44	663,08	53,35	11,7	65,04	32,98	242,74	275,72	1 003,85	76,63
2012	298,21	114,23	92,5	504,94	53,64	15,327	68,96	38,93	257,68	296,58	870,51	66,45
2013	276,59	133,86	80,10	490,55	53,56	15,129	68,69	51,64	270,34	321,98	881,22	67,59
2014	290,32	109,19	92,83	492,34	55,27	15,966	71,238	51,3	285,2	336,492	900,071	67,71
2015	285,554	109,99	73,80	469,339	54,011	17,019	71,03	62,06	287,6	349,63	890,004	65,74
Evolution 2015/2014 en %	- 1,67	0,73	- 25,79	- 4,90	- 2,33	6,19	- 0,29	17,34	0,83	3,76	- 1,13	- 3,00

PAV : Points d'Apport Volontaire / PAP : Porte A Porte

A titre d'indication

COLLECTE des entreprises compris dans le périmètre de l'ADETO :

Carton industriels :		total en tonnes
	2015	61,657
	2014	46,02
	2013	52,51

Déchets Industriels et commerciaux Résiduels		total en tonnes
	2015	368,80
	2014	352,24
	2013	371,13

5 – Les tournées de Collecte

5.1 – Rythme et organisation

La ville est divisée en 4 secteurs de collecte : 4 collectes en régie + 1 collecte par un prestataire

4 Equipages en régie : 1 chauffeur + 1 ripper et une équipe à un ou deux agents pour la benette d'après midi

4 jours de collecte dans la semaine (lundis, mardis, mercredis et vendredis) + tous les dimanches par rotation des équipes (6 H – 9 H) 1 dimanche sur 3

Ces collectes s'effectuent le matin de 5 H à 13 H 45 et une collecte d'après midi de 13H30 à 16H00 pour les points de collecte excentrés.

- Equipe 1 : gros axes péri-urbaine et hors agglomération
- Equipe 2 : moyens axes hors agglomération
- Equipe 3 : petits chemins
- Equipe 4 : petits chemins l'après midi

1 collecte par un prestataire : centre ville et gros producteurs : 6 jours de collecte (du lundi au samedi) : 1 chauffeur + 1 ripper

5.2 – Moyens matériels mis en œuvre

Pour les quatre flux identifiés suivants :

- les déchets ménagers
- le tri : emballages ménagers papiers/cartons et plastiques ; les cartons, flacons plastiques et bouteilles / bocaux en verre des Bars, Restaurants, commerçants et institutionnels
- Les encombrants et déchets verts
- les cartons industriels des entreprises

Les déchets ménagers

- 8 Véhicules communaux utilisés

Les véhicules :

- ✓ Type benette n° 176 BFH 83 (4 jours sur 7) capacité 5 m³
- ✓ Type benette DYNA n°934 BNN 83 capacité 5 m³
- ✓ Type G 220 n° 562 XV 83 : capacité 14 m³ sert de compacteur pour les cartons industriels
- ✓ Type BOM M 210 n° 3100 ZD 83 capacité 12 m³ utilisé en benne de dépannage depuis juin 2012 ;
- ✓ Type BOM n° CG 715 MK (4 jours sur 7) capacité 12 m³ : acquis en juin 2012
- ✓ Type BOM n° 152 BVY 83 (4 jours sur 7) capacité 9 m³

La collecte sélective est organisée en fonction de la faisabilité technique soit en Point d'Apport Volontaire, soit en Porte à Porte.

Le porte à porte s'effectue tous les mardis en alternance pour les flux :

- ❖ Un mardi sur deux : collecte des journaux magazines, emballages briques alimentaires, bac couvercle jaune,
- ❖ Un mardi sur deux : collecte des bouteilles plastiques et flacons, bac couvercle gris.

Les encombrants et déchets verts

Un véhicule plateau avec hayon : n° 291 BCM 83 avec deux agents.

Organisation pour les encombrants :

- Sur rendez-vous 3 fois par semaine de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h00: les mardis, mercredis et jeudis.

Pour un volume inférieur à 5 m³ le service est gratuit.

Au-delà de 5 m³, la tarification est déclinée ; cf. délibération du 24 janvier 2005 : Tarification du service d'enlèvement des encombrants.

- En tournée de collecte pour la récupération des dépôts « sauvages » les lundis et vendredis.

Organisation pour les déchets verts:

- Sur rendez-vous, une fois par semaine de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h00 : les lundis

Après acquittement de l'abonnement, gratuit jusqu'à 4 m³, 10 € le m³ supplémentaire

Les collectes des professionnels : Bars, Restaurants, Commerçants et institutionnels
(Hors périmètre Adeto)

Déchets Industriels banaux résiduels :

Cette collecte s'effectue dans le même cadre que les déchets des particuliers.

Les produits recyclables : papiers /cartons /verre (hors périmètre ADETO Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest)

Pour les tournées en centre Ville un véhicule est dédié : Le FOURGON Boxer CR 743 GY (1 à 2 agents) en fonction des besoins et disponibilités.

Pour les tournées du carton industriel, hors centre Ville : un camion de type BOM avec 1 chauffeur et 1 agent en fonction des besoins et disponibilités.

Les tournées s'effectuent :

- les lundis, mercredis et vendredis pour les VERRES, ou sur demande
- les jeudis pour le tri des institutionnels,
- les après-midis en semaine pour les collectes des Cartons

De 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h00.

Pour mémoire : Au 1er janvier 2012, les entreprises du secteur ADETO ont pu bénéficier d'une opération de collectes mutualisées des déchets d'activités. Ce projet a été organisé par l'ADETO en partenariat avec les Villes de La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-Les-Plages et Ollioules.

Aussi, dès le 1er avril 2012, la Ville a arrêté les collectes de l'ensemble des déchets des entreprises excepté pour le Verre alimentaire.

Contenant :

Mise à disposition de petits bacs de collecte VERRE dans les bars /restaurants.

Le secteur ADETO est UNIQUEMENT collecté pour le VERRE alimentaire.

5-3- Moyens humains mis en œuvre pour l'ensemble de la

commune

(charges directes)

Gestion et suivi des collectes

- ✓ Agent de maîtrise 1
- ✓ Adjoint administratif 1

• Les ordures ménagères

communal : 8 agents : 3 chauffeurs dont 2 poids lourds et 3 rippers

- ✓ Adjoint technique principal 1^{ère} classe 1
- ✓ Agent de maîtrise 1
- ✓ Adjoint technique 1^{ère} classe 1
- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe 5

• Les encombrants

- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe 2

• Les cartons

- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe -temps complet 1
- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe -20 Heures 1
- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe -15 Heures 1

Cet effectif constant pour l'organisation des services nécessite ponctuellement le recours à des agents non titulaires pour le renforcement des équipes (besoins occasionnels, congés annuels, maladies).

5-4-Moyens humains mis en œuvre par le prestataire

• Les déchets ménagers

- ✓ 3 agents

5-5- Les tonnages collectés sur l'ensemble de la commune

Tableau annuel des tonnages collectés de 2009 à 2015 :

	2011	Perf hab/an 13 231 hab en Kg	2012	Perf hab/an 13 199 hab en Kg	2013	Perf hab/an 13 037 hab en Kg	2014	Perf hab/an 13 294 hab En Kg	2015	Perf hab/an 13 538 hab en Kg
	En T		En T		En T		En T	En Kg	En T	en Kg
PAV PC	94,57	7,15	114,13	8,64	133,86	10,27	109,19	8,21	109,99	8,125
PAP PC	314,08	23,74	298,21	22,59	276,59	21,22	290,32	21,84	285,554	21,09
Prof.PC	254,44	19,23	92,50	7,01	80,1	6,14	92,83	6,98	73,80	5,45
Verre	275,72	20,84	296,58	22,47	321,98	24,70	336,492	25,31	349,63	25,83
PAV PL	11,70	0,88	15,33	1,16	15,129	1,16	15,966	1,20	17,019	1,26
PAP PL	53,35	4,03	53,64	4,06	53,56	4,11	55,27	4,16	54,011	3,99
Total CS	1 003,84	75,87	870,39	65,93	881,22	67,59	900,071	67,71	890,004	65,75
OM	5 633,62	425,79	5 215,26	395,12	5 019,14	384,99	5 111,08	384,46	5 092,10	376,13
Total	6 637,47	493,46	6 085,65	461,07	5 900,36	445,48	6 011,151	452,17	5 982,10	441,88

NB : tonnages arrondis à la dizaine supérieure

L'incinération et traitement relèvent de la compétence du SITTOMAT.

6-Les actions préventives pour la réduction des déchets

6-1 Distribution de composteurs pour la réduction des déchets fermentescibles dans les déchets ménagers :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul 2007/2015
Nombres	479	124	178	106	90	88	48	30	58	1 201
Variation (n/n-1) %	+209%	-286%	+43,5%	-40,44%	- 15%	-2,22%	-45,45%	-37,5%	+93,33%	

6-2 Dispositif de collecte textile et boîtes de Boisson

Ces collectes sont externalisées par convention avec l'association Kroc'Can entreprise d'insertion professionnelle.

Collecte textile

4 points d'apport sont implantés :

- Place Jean Jaurès
- La Baume,
- chemin d'entre les Horts,
- Centre Commercial Carrefour

Total collecté 2015	25 695 kg
Total collecté 2014	26 208 kg

Collecte des boîtes boissons

On dénombre 11 points de collectes

- PAV Gymnase Vallon (buvette)
- PAV Place Paul Lemoine
- PAV Rue Mozart
- PAV Chemin de La Baume
- PAV Tennis Municipal (buvette)
- PAV Chemin d'entre les Horst
- PAV Chemin St Roch
- PAV Stade Piémontési (buvette)
- PAV Stade Piémontési (hall bureau des sports)
- PAV Espace Orlandi RN 8
- PAV Chemin de la Bastide

Total collecté 2015	300 kg
Total collecté 2014	126 kg

6.3 - Aire de dépôt des déchets verts et Déchèterie d'Ollioules /Toulon quartier de Lagoubran

Au titulaire de carte d'accès, l'aire de dépôt et la déchèterie sont ouvertes aux résidents de la commune d'Ollioules.

Pour la déchèterie

Les apports sont limités à 2 m3 par jour et par voyage.

Les dépôts autorisés sont les suivants :

Déchets verts, DEEE, DDM, Huile de vidange et alimentaire, Encombrants, ferrailles, gravats, verre plats, plâtre, papiers, cartons, flacons plastiques, piles, fusées de détresses, bouteille de gaz, pneus, lampes et néons.

Pour l'aire à déchets verts : cf paragraphe 2-4

II – RAPPORT FINANCIER

1 – T.E.O.M

Le service est conçu sur le principe de la perception de la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Evolution du produit de la taxe et du taux de cette taxe

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produit TEOM	1 609 792	1 676 482	1 782 811	1 967 953	2 017 297	2 078 000	2 137 000	2 037 478
Taux de taxe	9,70	9,70	10	10,60	10,60	10,60	10,60	9,60

Le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le financement intégral des charges du service (directes et indirectes).

2 – Compte administratif simplifié 2015

	Recettes		Dépenses	
	2014	2015	2014	2015
Investissement (en €)	89 556	163 593	124 731	163 593
Fonctionnement (en €)	2 142 241	2 056 041	1 972 401	2 017 398
TOTAUX	2 231 797	2 219 634	2 097 132	2 180 991

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/10/4.2

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Rapport annuel 2015 du délégataire du Service des Eaux

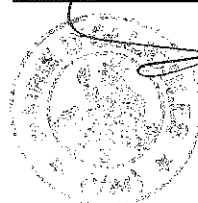
Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prescrit que désormais le Maire ou le Président de l'EPCI (lorsque la compétence a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce rapport qui contient des indicateurs financiers et techniques doit préciser le mode de gestion de service régie directe ou gestion déléguée.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 2141-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le service de l'Eau, il convient de prendre acte du rapport d'activité de la SEERC, notre délégataire.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/4.3

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Convention de prestations entre la Ville d'Ollioules et la société Azur Intendance pour la mise en location de 3 logements touristiques communaux meublés

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la démarche engagée par la commune pour proposer une offre de location touristique.

Ainsi, 3 logements ont été réhabilités et sont dorénavant, complémentaires de l'offre touristique privée.

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI précise que pour une parfaite réalisation de cet objectif, la commune se propose d'avoir recours à un prestataire qui sera, en partenariat avec la Ville, chargé de la commercialisation (mise en location du logement, de la gestion des arrivées et des départs et du ménage).

Une convention vient formaliser ce partenariat qui fixe les obligations de chacune des parties et en arrête les conditions tarifaires (loyer, forfait de rémunération).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de proposer une offre touristique complémentaire locale,

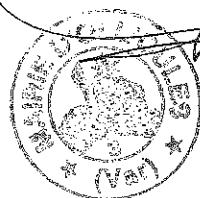
Considérant la réhabilitation par la Ville de 3 logements touristiques meublés,

Considérant la proposition reçue de la société Azur Intendance,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée à la présente délibération pour la gestion locative de 3 logements touristiques communaux meublés.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



RECEVU
LE 10/05/2011
A 10 H 00
M. LE MAIRE
M. LE VICE MAIRE
M. LE 1ER ADJ. M. LE 2E ADJ.
M. LE 3E ADJ. M. LE 4E ADJ.
M. LE 5E ADJ. M. LE 6E ADJ.
M. LE 7E ADJ. M. LE 8E ADJ.
M. LE 9E ADJ. M. LE 10E ADJ.
M. LE 11E ADJ. M. LE 12E ADJ.
M. LE 13E ADJ. M. LE 14E ADJ.
M. LE 15E ADJ. M. LE 16E ADJ.
M. LE 17E ADJ. M. LE 18E ADJ.
M. LE 19E ADJ. M. LE 20E ADJ.
M. LE 21E ADJ. M. LE 22E ADJ.
M. LE 23E ADJ. M. LE 24E ADJ.
M. LE 25E ADJ. M. LE 26E ADJ.
M. LE 27E ADJ. M. LE 28E ADJ.
M. LE 29E ADJ. M. LE 30E ADJ.
M. LE 31E ADJ. M. LE 32E ADJ.
M. LE 33E ADJ. M. LE 34E ADJ.
M. LE 35E ADJ. M. LE 36E ADJ.
M. LE 37E ADJ. M. LE 38E ADJ.
M. LE 39E ADJ. M. LE 40E ADJ.
M. LE 41E ADJ. M. LE 42E ADJ.
M. LE 43E ADJ. M. LE 44E ADJ.
M. LE 45E ADJ. M. LE 46E ADJ.
M. LE 47E ADJ. M. LE 48E ADJ.
M. LE 49E ADJ. M. LE 50E ADJ.
M. LE 51E ADJ. M. LE 52E ADJ.
M. LE 53E ADJ. M. LE 54E ADJ.
M. LE 55E ADJ. M. LE 56E ADJ.
M. LE 57E ADJ. M. LE 58E ADJ.
M. LE 59E ADJ. M. LE 60E ADJ.
M. LE 61E ADJ. M. LE 62E ADJ.
M. LE 63E ADJ. M. LE 64E ADJ.
M. LE 65E ADJ. M. LE 66E ADJ.
M. LE 67E ADJ. M. LE 68E ADJ.
M. LE 69E ADJ. M. LE 70E ADJ.
M. LE 71E ADJ. M. LE 72E ADJ.
M. LE 73E ADJ. M. LE 74E ADJ.
M. LE 75E ADJ. M. LE 76E ADJ.
M. LE 77E ADJ. M. LE 78E ADJ.
M. LE 79E ADJ. M. LE 80E ADJ.
M. LE 81E ADJ. M. LE 82E ADJ.
M. LE 83E ADJ. M. LE 84E ADJ.
M. LE 85E ADJ. M. LE 86E ADJ.
M. LE 87E ADJ. M. LE 88E ADJ.
M. LE 89E ADJ. M. LE 90E ADJ.
M. LE 91E ADJ. M. LE 92E ADJ.
M. LE 93E ADJ. M. LE 94E ADJ.
M. LE 95E ADJ. M. LE 96E ADJ.
M. LE 97E ADJ. M. LE 98E ADJ.
M. LE 99E ADJ. M. LE 100E ADJ.

CONTRAT DE PRESTATIONS D'INTENDANCE
Mise en location de meublés touristiques communaux

ENTRE

La Ville d'Ollioules, représentée par son Maire, Monsieur Robert BENEVENTI, spécialement habilité aux présents termes de la délibération n° 14.04.1 du 7 avril 2014 du CONSEIL MUNICIPAL donnant DELEGATIONS PERMANENTES au Premier Magistrat de la Commune pendant la durée de son mandat sans aucune restriction et sont donc totales,

Hôtel de Ville
CS 40108
83191 OLLIOULES CEDEX

D'une part

ET

la Société AZUR INTENDANCE, représentée par Madame Monique IVALDI,

18, allée Louise
83110 SANARY SUR MER,

D'autre part

PREAMBULE

La Ville d'Ollioules souhaite compléter l'offre libre locale et privée en matière d'hébergement touristique et apporter sa contribution sous la forme de location de logements meublés lui appartenant.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES BIENS LOUES

En centre-ville d'Ollioules, la ville dispose de 3 appartements, ci-après décrits :

- un T2 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 2 rue Branly, d'une superficie de 73,50 m², composé d'une entrée, d'une cuisine ouverte sur le séjour, d'une chambre d'une salle de bain et d'un WC pouvant accueillir 6 personnes (1 couchage double + 2 couchages simples dans la chambre et un couchage double dans le séjour) ;
- un T2 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 12 rue Marceau, d'une superficie de 50,50 m², composé d'une cuisine, d'un séjour, d'une chambre et d'une salle de bain avec WC pouvant accueillir 6 personnes (1 couchage double + 2 couchages simples dans la chambre et un couchage double dans le séjour) ;
- un studio situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 10 Place Jean Jaurès, d'une superficie de 18 m², composé d'une pièce séjour/chambre/cuisine et d'une salle de bain avec WC pouvant accueillir 2 personnes (1 couchage double).

Un emplacement de stationnement gratuit sera mis à la disposition de chaque appartement sur l'aire de stationnement sise 2 avenue du 11 novembre 1918 à Ollioules. Un badge d'accès sera remis par le prestataire au locataire à la remise des clés du logement et devra impérativement être restitué par le locataire en fin de séjour.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

La Ville souhaite louer ses 3 meublés touristiques. Cette mission concerne la commercialisation, la gestion des arrivées et départs et le ménage de sortie.

AZUR INTENDANCE, spécialiste en gestion des résidences, représentée par Madame Monique IVALDI, est le prestataire retenu.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS COMPRISES DANS L'ENGAGEMENT

Le prestataire désigné, AZUR INTENDANCE, s'engage à réaliser :

- La commercialisation des périodes de location sur divers sites et gestion des annonces et plannings ;
- La prise de contacts téléphoniques et mails avec les locataires potentiels ;
- L'organisation des arrivées, des départs, des horaires, de la récupération des chèques de caution ;
- L'accueil des locataires, état des lieux, prise en mains du logement ;
- Le départ des locataires, état des lieux, restitution de la caution ;
- Le nettoyage minutieux des matériels et mobiliers aux normes Biocide entre chaque locataire.

Le prestataire pourra proposer aux locataires des prestations complémentaires (ménage intermédiaire, courses, garde d'enfants, ...).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire désigné s'engage à informer régulièrement le bailleur, la Ville d'Ollioules, de toute mise en location.

S'agissant de locations meublées, un document en bonne et due forme sera rempli par le locataire (contrat dûment établi). Le prestataire s'engage à informer la Ville de tous désordres ou dégâts nécessitant réparation.

ARTICLE 5 – CAS DEROGATOIRE

La période de mise en location est annuelle selon les tarifs saisonniers arrêtés.

La Ville se réserve le droit, à toute période, de réquisitionner ou réserver un logement ou plusieurs dans l'hypothèse d'un événement. Cette réquisition se fera avec information préalable du prestataire et à la condition que la période sollicitée ne soit pas déjà réservée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE EN SA QUALITE DE BAILLEUR

La Ville s'engage à :

- Donner toute information sur les logements susceptibles d'en affecter la qualité locative ;
- Tenir le logement dans un état locatif irréprochable tenant à sa responsabilité de propriétaire (bien immobilier) ;
- S'assurer en multirisque habitation pour de la location touristique ;
- Renouveler le parc de matériel et mobilier en cas de casse ou d'usure.

ARTICLE 7 – CAS SPECIFIQUE DE LA PROCEDURE DE COMMERCIALISATION

Le prestataire ne détient pas d'exclusivité pour la mise en location. La Ville pourra proposer le logement par son propre réseau d'informations et de communication.

Dans ce cas et après information du prestataire aucun émoulement relatif à la phase de commercialisation ne sera versé par la Ville.

ARTICLE 8 - TARIFS

La ville acquittera des prestations fixées forfaitairement ainsi qu'il suit :

Tarifs forfaitaires pour chaque nouveau locataire	T2 2 rue Branly	T2 12 rue Marceau	Studio 10 Place J. Jaurès
Commercialisation	52 €	52 €	50 €
Gestion arrivées & départs	58 €	58 €	32 €
Ménage	55 €	50 €	35 €

Ces montants sont fixés quelle que soit la période de location (été ou hiver).

Les locations seront traitées préférentiellement du samedi au samedi. Les périodes réduites ne pourront pas être inférieures à 2 nuits.

ARTICLE 9 – MONTANTS DES LOYERS

Les loyers ont été fixés conjointement avec le prestataire et sont proposés ci-après, étant précisé qu'en haute saison les locations sont faites uniquement à la semaine :

LOYERS	T2 2 rue Branly	T2 12 rue Marceau	Studio 10 Place J. Jaurès
Haute saison (du 01/07 au 31/08)	600 €	540 €	370 €
Basse saison (hors vacances scolaires)	340 €	310 €	230 €
Vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques)	440 €	410 €	280 €
A la nuitée (minimum 2 nuits)	85 €	85 €	60 €

Pour l'exercice de ce service, il est entendu que la prestation ménage sera facturée au locataire par AZUR INTENDANCE et viendra en sus du loyer perçu.

ARTICLE 10 – VERSEMENTS A LA VILLE

Des états liquidatifs seront produits par le prestataire pour chaque locataire et transmis à la Ville avec les versements (chèques ou espèces) dont la périodicité ne pourra être supérieure à 1 mois.

ARTICLE 11 – PERIODE D'INTERVENTION

Le prestataire est habilité, par la présente convention, à engager la procédure de mise en location à partir de sa signature. La convention a été approuvée par délibération n° 16/10/4.3 du conseil municipal réuni le 31 octobre 2016.

ARTICLE 12 – PAIEMENT DU PRIX

Les loyers seront perçus par la Ville. Les chèques de caution et de loyers seront libellés à l'ordre de la Régie Recettes Loyers.

Le prestataire sera habilité par délibération le nommant régisseur à détenir les chèques et espèces le cas échéant, avant remise en Mairie.

Les chèques vacances ne sont pas acceptés.

ARTICLE 13 – TAXE DE SEJOUR

S'agissant de locations de meublés à vocation touristique, la taxe de séjour devra être acquittée par le bénéficiaire.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

AZUR INTENDANCE devra fournir auprès de la Ville d'Ollioules, dès la signature du présent contrat, une attestation d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant son personnel habilité à intervenir dans les logements et toutes dégradations pouvant survenir lors d'interventions.

ARTICLE 15 – DUREE / RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sans préavis, après information transmise par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Ollioules, le, en deux exemplaires originaux

Le Maire d'Ollioules
Robert BENEVENTI (1)

AZUR INTENDANCE
Monique IVALDI (1)

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/4.4

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE : UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :	

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et la FOL 83 de cinéma itinérant (exercice 2016)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune s'est associée à la Ligue de l'Enseignement du Var – Fédération des Œuvres Laïques, pour offrir à la population une offre cinématographique régulière, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Ce partenariat qui n'a jamais failli, a permis, toujours avec la préoccupation d'une amélioration du service offert par Ciné 83, antenne de la FOL (analogique au numérique), de fidéliser une clientèle pour une offre cinématographique proposée tous les jeudis et déclinée en 2 séances.

Il convient aujourd'hui que la commune d'Ollioules renouvelle son engagement auprès de Ciné 83 pour assurer la pérennité de cette démarche culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une poursuite de cette offre de cinéma le jeudi (sans changement) et d'une participation financière de la commune au titre de 2016 à hauteur de 8 000 €.

A cet effet, une convention est proposée à l'assemblée qui définit les conditions d'intervention de la FOL 83 et la participation due par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le désengagement de la communauté d'agglomération TPM en matière de soutien à l'action culturelle cinématographique initiée sur la commune,

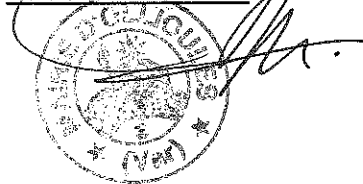
Considérant qu'il est nécessaire que la Ville pérennise l'offre de cinéma sur la commune,

Considérant la convention de cinéma itinérant proposée par la FOL 83 – Ciné 83 au titre de l'exercice 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour du cinéma itinérant proposée par la FOL 83 pour 2016.
2. CONFIRME que la participation de 8 000 € pour 2016 est inscrite au budget primitif.
3. AUTORISE Monsieur le maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

FÉDÉRATION VAR

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

CONVENTION DE PARTENARIAT CINEMA ITINERANT N° 18-2016

Préambule

L'objectif de la présente convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de OLLIOULES, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune. Poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes.

Le fonctionnement du réseau Ciné 83 repose sur une mutualisation des ressources et des moyens avec une définition et un partage des tâches ainsi que des risques financiers pour une meilleure maîtrise et suivi des actions.

C'est dans cette perspective qu'entre :

La Commune d'OLLIOULES représentée par Robert BENEVENTI agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du conseil Municipal du _____,

Et

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var, sise 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon représentée par Sandrine FIRPO, Secrétaire Générale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de OLLIOULES s'engage à mettre à disposition la salle Jean Moulin d'une capacité de 99 + 21 places, équipée pour accueillir du public dans le cadre de projections cinématographiques (chaises, chauffage pour la saison d'hiver, obscurité...) et atteste que celle-ci répond aux normes de sécurité réglementaire. Cette mise à disposition s'entend à titre gracieux.

Il est prévu également la mise à disposition d'un personnel municipal (régisseur, policier...) en mesure d'accueillir l'opérateur projectionniste pour charger et décharger le matériel numérique de projection.

Article 2 :

Le planning de mise à disposition sera défini comme suit :

- Jour habituel d'intervention (sauf jours fériés) : **jeudi**
- Rythme d'intervention : **hebdomadaire**
- Nombre de séance par intervention : **2**
- Horaire habituel des séances : **18h00 – 21h00**

En cas d'évènements imprévus (salle occupée, pannes...) ce planning pourra être toutefois modifié ou adapté exceptionnellement.

Article 3 :

La Commune s'engage à informer au plus tôt la population des films programmés et des horaires de passage par tous moyens à sa disposition tels que campagne d'affichage, distribution programmes, radios, tableau électronique, journaux ou bulletins municipaux, Web...

Article 4 :

La commune s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var une participation financière annuelle liée au coût de la masse salariale d'un opérateur - projectionniste sur la base d'un fonctionnement tel que défini dans l'article 2.

Le montant annuel ainsi défini, s'élève à 8 000€ pour 50 jours d'intervention.

Le versement de cette participation interviendra en début d'exercice.

Le prix des entrées est de 6€ à compter de la date de mise en place des projections numériques.

Article 5 :

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var s'engage :

- à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des projections ainsi que la mise à disposition d'un opérateur -projectionniste dûment formé
- à fournir la programmation au plus tôt ainsi que tout le matériel publicitaire, c'est à dire habituellement 1 grande affiche 120x160 couleur, 1 affichette 40x60 couleur et d'un nombre d'affiches noir et blanc défini par la Commune
- à réaliser les différentes tâches relatives aux différentes déclarations (C.N.C,...), tenue de cahier de caisse, gestion des billetteries et autres obligations en général.

Article 6 :

Dans le cadre de l'animation du partenariat est mise en place une rencontre quadrimestrielle (en février, juin et novembre) entre les parties où seront présentées des propositions sur :

- la programmation
- les horaires ou le rythme d'intervention
- l'évolution de la fréquentation
- l'actualité événementielle locale ou...
- l'organisation d'événements (soirée-débat..., festival...)
- de prévoir des interventions en milieu scolaire, en direction des clubs de 3^{ème} âge...

Article 7 :

La présente convention rend effet à la date de signature et ce jusqu'au 31/12/2016.

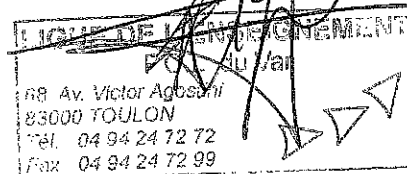
Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance.

Il conviendra dans le cas d'une reconduction de la présente convention, de redéfinir le nouveau montant de participation financière de la commune sur le même principe défini dans l'article 4.

Fait à Le

Monsieur Robert BENEVENTI
Maire de la Commune d'OLÉJOULES

Madame Sandrine FIRPO
Secrétaire Générale



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/4.5

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Convention tripartite Ville d'Ollioules / Conseil Départemental du Var / Ligue Varoise de Prévention pour le fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée de jour et les correspondants de nuit

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Var a transmis, par courrier, à la Ville le projet de convention tripartite avec la Ligue Varoise de Prévention pour le renouvellement du partenariat engagé depuis de nombreuses années.

Cette convention validée par le Conseil Départemental pour l'exercice 2016, concerne la mise en œuvre sur notre territoire de l'équipe de prévention spécialisée et des correspondants de nuit.

Il convient de rappeler que cette action engagée sur la commune et portée par la Ligue Varoise de Prévention s'inscrit dans un double cadre :

- celui de la politique générale du Département en faveur des solidarités définies sans son schéma 2014-2018,
- celui des Stratégies Territoriales de Sécurité de la Ville.

Monsieur le Maire explique enfin, qu'outre les engagements et obligations de chacune des parties, la Ville reste sensible à cette action de prévention et de proximité sur le terrain et entend maintenir en 2016 son soutien financier à hauteur de celui de 2015, soit 66 564 €.

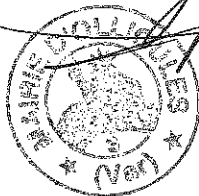
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention tripartite annexée pour la poursuite des actions de prévention spécialisée sur la commune.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. ARRETE la participation financière pour l'exercice 2016 à 66 564 €.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



DEPARTEMENT DU VAR

/D.E.
mb

Acte n° CO 2016-520

**Convention tripartite entre le Conseil départemental du Var, la Commune de OLLIOULES
et l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION
L.V.P.**

Convention réalisée dans le cadre du fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée et les correspondants de nuit sur le territoire de la commune d'Ollioules prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Var n°G42 du 30 Mai 2016,

Monsieur Robert BENEVENTI Maire d'Ollioules, dûment habilité à cet effet par délibération n°16/03/4.6 du 21 mars 2016 du Conseil Municipal,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques CERIS, Président de l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION (LVP), dont le siège social est situé, FOL, 68 Avenue Victor Agostini à Toulon, déclarée en Préfecture sous le n°W.832004468, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 15 juin 2016,

d'autre part,

PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :

VU la délibération du Conseil Départemental n° A 12 du 29 avril 2015 adoptant la politique prévention et protection de l'enfance et des familles,

VU la délibération de la Commission Permanente n°G42 du 30 Mai 2016 autorisant Madame la Présidente du Conseil Départemental du Var à signer la convention tripartite 2016 entre le Département, l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION et la Commune de OLLIOULES.

L'association LIGUE VAROISE de PREVENTION s'est donnée pour objet de :

- gérer les actions préventives, éducatives et sociales en direction d'enfants, d'adolescents, de jeunes, en situation de danger moral et physique,
- mettre en œuvre tous les moyens propres à contribuer à la prévention de l'inadaptation, en relation étroite avec les milieux de vie, en partenariat avec les politiques publiques,
- promouvoir la création de nouvelles équipes de prévention spécialisée, de nouveaux services et programmes sociaux, partout où le besoin en sera constaté, et à entreprendre toutes actions qui lui paraîtront utiles, comme relevant de la prévention de la lutte contre les exclusions sociales et économiques.

Le Conseil Départemental du Var, dans ses orientations de politique générale en faveur des Solidarités définies dans le schéma des solidarités départementales 2014-2018 notamment celles relatives à l'enfance et la petite enfance, participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (Art.121-1 et 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La commune d'Ollioules souhaite poursuivre, sur les secteurs prioritaires définis, les actions de prévention spécialisée développées par LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION.

CECI EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : L'engagement de l'Association

L'association s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune d'Ollioules tous les moyens nécessaires à la réalisation d'actions et ce, «dans le respect de la libre adhésion et de l'anonymat des jeunes», comme le stipule la circulaire de 1972 de la Direction Générale de la Santé relative aux clubs et équipes de prévention (circulaires n° 26117112172) :

Au titre de la politique de la solidarité :

L'association s'engage à la mise en œuvre d'actions

- permettant au public concerné par les actions de l'association Ligue Varoise de Prévention d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- prévenant la marginalisation et facilitant l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Ces actions seront particulièrement axées sur les adolescents de 12 à 17 ans,

- d'animations socioculturelles.

L'action s'adresse :

- prioritairement, au pré adolescents de 12 à 17 ans en risque d'inadaptation,
- jeunes majeurs en risque de désinsertion
- familles et environnement social et affectif des jeunes

et se déroule sur l'ensemble du territoire ollioulais, avec une attention particulière portée sur des zones déterminées (lieux publics, équipements et habitat) et certains quartiers, notamment d'habitat social.

Au titre du Contrat Local de Sécurité :

L'association s'engage à

- assurer une présence sur le territoire de la commune,
- être disponible pour tous les habitants téléphoniquement

L'action s'adresse :

- à l'ensemble de la population

et se déroule sur l'ensemble des zones géographiques des habitants concernés.

L'équipe de Prévention Spécialisée fonctionne en interaction et en partenariat avec les autres intervenants auprès des habitants.

Pour exercer ses missions, l'association LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION s'appuiera sur ses services administratifs (gestion du personnel, comptabilité) et ses services techniques (coordination et direction pédagogique).

L'association LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION travaillera en coordination avec la cellule du Contrat Local de Sécurité, et en partenariat avec la Mission Locale, les Services du Conseil Départemental, les Services médico-sociaux.

Pour la mise en œuvre de ses actions sur le territoire de la commune d'OLLIOULES, l'association dispose des moyens humains suivants :

- Educateurs
- Encadrement
- Psychologue/Régulateur

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée

Les actions de prévention spécialisée sont déterminées chaque année en comité stratégique . Le suivi de leur mise en œuvre est effectué dans le cadre de comités techniques.

Le Comité stratégique :

Il est animé et organisé par le Conseil Départemental représenté par le Responsable du Service de Prévention et Jeunesse de la Direction de l'Enfance, accompagné du Responsable de l'Unité Territoriale Sociale du Territoire concerné. La Commune est représentée par un Elu et l'Association par son Président.

Il doit se réunir une fois par an et autant que de besoin.

Ce Comité fait le bilan de l'année écoulée, élabore les perspectives stratégiques pour l'avenir .

Le Comité technique :

Il est animé et organisé par le Conseil Départemental en tant que chef de file de la prévention Spécialisée, représenté par le Responsable de l'Unité Territoriale Sociale du Territoire concerné, accompagné du Responsable du Service Prévention et Jeunesse de la Direction de l'Enfance pour prise en compte de la vision départementale et assurer la cohérence de la politique conduite.

Dans la première partie de la réunion, la Commune est représentée par le Chef de Service qui suit la politique, et l'association par son Directeur. Le but de la première partie est de faire le point et le bilan du trimestre écoulé, d'aborder les problématiques techniques de terrain.

Dans la deuxième partie, conformément à l'article L 226-2-2 du Code de l'action Sociale et des Familles, les situations individuelles pourront être abordées pour déterminer les mesures d'actions sociales nécessaires, dans le respect des dispositions relatives au secret professionnel.

Le comité technique doit se réunir au moins tous les trimestres et autant que de besoin à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 3 : Engagement de référence du Conseil Départemental

En vertu de la délibération n°G42 du 30 mai 2016 de la Commission Permanente, le Conseil Départemental du Var participera au financement des actions de prévention spécialisée exercées par l'association LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION LVP, sur le territoire de la communauté d'Ollioules pour un montant de 108 775 euros pour l'année 2016.

ARTICLE 4 : Engagement de référence de la Commune

Par délibération n° 16/03/4.6 du 16 mars 2016 du Conseil Municipal, la commune d' Ollioules participe, en 2016, au financement des actions de Prévention Spécialisée exercées par l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION sur le territoire de la Commune à hauteur de 66 564 euros.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux Comités stratégiques et techniques.

ARTICLE 5 : Autres financements prévisionnels :

L'association s'engage à rechercher tous les concours financiers possibles auprès d'autres partenaires publics comme privés.

ARTICLE 6 : Durée de l'engagement départemental et communal

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Engagement comptable du Conseil Départemental et le versement de la participation financière

La participation départementale pour l'année 2016 est arrêtée à 108 775 euros (CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS).

Elle est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, sur le chapitre 65, fonction 51, article 6526 du budget départemental de l'exercice 2016 (crédits Enfance gérés par la Direction de l'Enfance).

Son montant est crédité sur le compte ouvert au nom de l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION - LVP- au terme d'un virement bancaire dans les conditions suivantes :

Prévention Spécialisée Ollioules : 108 775 euros



- 54 388 euros à la signature de la convention
- le solde au vu du rapport d'activité intermédiaire au 30 juin 2016

Le comptable assignataire est le payeur départemental du Var.

ARTICLE 8 : Engagement comptable de la Commune et le versement de la subvention

La subvention de la Commune pour l'année 2016 est arrêtée à SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE euros.

Le montant de la subvention municipale pour l'année 2016 inscrit au Budget Primitif compte 521/6574 sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association Ligue Varoise de Prévention -L.V.P.

Le comptable assignataire est le Receveur - Percepteur municipal d'Ollioules.

ARTICLE 9 : Modifications à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 10 : Les obligations de l'association

L'association LVP s'engage à:

- se conformer au Livret de suivi technique et de pilotage, rapport d'activité unique type pour les opérateurs de la Prévention Spécialisée dans le Var,
- veiller aux conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement, de son amélioration et de son évaluation avec la participation des usagers et de l'ensemble des parties concernées,
- veiller à la participation et aux droits des usagers,
- veiller à la prévention des risques et de la maltraitance,
- inscrire l'association dans son environnement et développer du partenariat
- correspondre aux objectifs du projet éducatif départemental signé entre le Conseil Départemental et l'Education Nationale,
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du département ne puisse être recherchée, elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,
- ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions départementales,
- valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce à'ou qu'elles proviennent,

- remettre au Département, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, afin de satisfaire aux obligations de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte rendu financier de l'action soutenue par le Département, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier devra être constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée, issu du compte de résultat de l'association, mettant en évidence les écarts éventuels exprimés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel de l'action et les résultats.

Le compte rendu financier devra être accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprenant

- * d'une part, un commentaire de l'association sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,

- * d'autre part, un tableau de répartition des charges communes entre le budget général de l'association et le budget consacré au projet ou à l'action, ce tableau devant indiquer les critères de répartition.

- la seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le président de l'association, ou toute personne habilitée à le représenter, doit certifier conformes les informations produites, établies sur la base de documents comptables.

- remettre au Département, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les bilan et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes,

- faciliter le contrôle par les services du département, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,

- respecter le calendrier et les supports d'information établis par les services du Conseil Départemental du Var au titre de la préparation budgétaire,

- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Conseil Départemental du Var en prenant contact avec la Direction de la Communication par téléphone au 04.83.95.70.10 ou par télécopie au 04.83.95.70.11.

En outre,

L'association qui a reçu annuellement d'une autorité publique une subvention égale ou supérieure à 150 000 € est tenue de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

Lorsque ce montant est atteint, l'association confiera la tenue de sa comptabilité à un expert comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au Conseil Départemental une copie du rapport du Commissaire aux comptes.

L'association qui perçoit au cours de son exercice comptable un cumul de subventions publiques supérieur à 153 000 € déposera à la Préfecture de son siège social ses budgets, comptes annuels, conventions passées avec les autorités publiques et les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 11 : La résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 12: Reversement de subventions

En cas de non respect par l'association de ses engagements, celle-ci reversera au Conseil Départemental et à la commune d'Ollioules les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : Légalité de la convention et sa notification

La convention ne sera exécutoire qu'après signature des parties et notification à l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION et à la Commune d'OLLIOULES.

Pour l'association Ligue Varoise de
Prévention - L.V.P.-
Le Président

Jean - Jacques CERIS

Pour la Commune d'Ollioules

Le Maire

Robert BENEVENTI

LIGUE VAROISE DE PREVENTION

68, Avenue Victor Agostini

83000 TOULON

Tel: 04 94 09 10 00 - Fax: 04 94 09 32 09

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil Départemental

Marc GIRAUD

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/4.6

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel de catégorie A : ingénieur voirie

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire expose à l'assemblée que la commune d'Ollioules a rencontré des difficultés récurrentes et avérées pour le recrutement d'un fonctionnaire spécialiste dans le domaine de la voirie en 2012.

C'est la raison pour laquelle elle a été contrainte de recruter un agent contractuel ingénieur.

En effet, force est de constater que la fonction publique territoriale compte peu de spécialistes dans ce domaine et que les grosses collectivités territoriales absorbent l'intégralité des fonctionnaires susceptibles de répondre au profil de poste compte tenu de leur importante attractivité.

Aujourd'hui, le contrat de ce dernier arrivé à terme, c'est pourquoi, il convient de relancer la procédure de recrutement.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une pénurie de candidature de fonctionnaire et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune envisage de pourvoir ce poste par l'agent contractuel actuellement en poste qui verrait son contrat

renouvelé à durée déterminée pour une nouvelle durée de 3 ans en qualité d'ingénieur voirie par référence au cadre d'emplois de catégorie A des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 10 février 2017.

Les conditions de recrutement seront les suivantes :

- Grade d'ingénieur
- Echelon indice brut 710, indice majoré 589, échelon 9

Les indices suivront le sort des évolutions législatives à venir.

Placé sous la responsabilité du directeur des services techniques, cet agent aura pour mission principale de réaliser et/ou piloter l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou de réseau. Il élaborera les programmes de travaux annuels et pluriannuels. Pour ce faire, il collaborera à la programmation des investissements et à la prévision budgétaire. Il devra monter les dossiers de consultations des entreprises et estimer les coûts des ouvrages et vérifiera la faisabilité économique et financière du projet. Enfin, il réalisera le suivi technique des marchés, ainsi que leur bonne exécution.

L'agent justifiera d'un BTS génie civil au minimum et d'une grande expérience professionnelle dans le domaine de la voirie, génie civil. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable à la collectivité.

Il faut préciser que la durée totale des contrats successifs ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

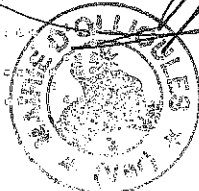
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur voirie qui fait cruellement défaut au service de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création d'un emploi d'ingénieur voirie relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet dans les conditions définies ci-dessus.
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/4.7

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Création d'un emploi d'avenir en qualité de gardien et d'agent polyvalent des parcs et aires de la commune

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au personnel, expose que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou cap emploi s'il s'agit d'une personne bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

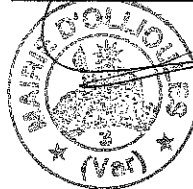
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant que le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, conclu pour une période de 36 mois maximum (1 an renouvelable trois fois ou bien 3 ans), pour intégrer le service technique est envisagé permettant à l'intéressé d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions de gardien et d'agent polyvalent de gestion des parcs et aires de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un emploi d'avenir à temps complet pour une période maximale de 36 mois rémunéré sur la base du SMIC.
2. DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/4.8

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Indemnités de conseil allouées aux agents de la DGFIP du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des indemnités de conseil peuvent être versées par les communes à des agents de la DGFIP pour l'aide technique qui leur est apportée. Pour ce faire, une délibération du conseil municipal doit être votée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

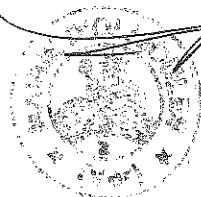
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil aux agents de la DGFIP.
2. DIT que des arrêtés individuels seront élaborés désignant ainsi les bénéficiaires.
3. DIT que la présente délibération est reconduite d'année en année par tacite jusqu'au prochain mandat.
4. DIT que la dépense est prévue au budget, fonction 022.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Il est constaté que la délibération n° 10 du 14/06/2017 relative à l'indemnité de conseil aux agents de la DGFIP a été reconduite d'année en année par tacite jusqu'au prochain mandat.

Il est constaté que la dépense est prévue au budget, fonction 022.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/5.1

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Procédure de mise à disposition des biens au SYMIELEC VAR suite au transfert de compétence

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal expose à l'assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELEC VAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

La commune d'Ollioules a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELEC VAR.

En application de l'article L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELEC VAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

La mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition

assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Mise à disposition des équipements existants : descriptifs de biens

La commune met à la disposition du SYMIELEC VAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la commune à la date de son adhésion au SYMIELEC VAR, soit le 4 avril 2003.

Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au syndicat.

Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mises à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune, soit 324 816,85 € au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELEC VAR au débit du compte 21753 et par le crédit au compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la commune au SYMIELEC VAR a lieu à titre gratuit.

Dispositions techniques

Le SYMIELEC VAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELEC VAR au cours de la durée de mise à disposition.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/5.2

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Rapport d'activités 2015 de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par l'agglomération et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'intercommunalité réunie le 24 octobre 2016,

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/10/5.3

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Rapport d'activités 2015 du SYMIELEC VAR

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par le syndicat et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'intercommunalité réunie le 24 octobre 2016,

Considérant le rapport d'activités du SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport d'activités du SYMIELEC VAR concernant l'exercice 2015.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/10/5.4

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL NERO, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Rapport d'activités 2015 du SIVAAD

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par le syndicat et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'intercommunalité réunie le 24 octobre 2016,

Considérant le rapport d'activités du SIVAAD,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport d'activités du SIVAAD concernant l'exercice 2015.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

